

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4431)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 62 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9 BIS, insérer l'article suivant:**

I. – L'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est ratifiée.

II. – Le code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° À la fin du premier alinéa du II de l'article L. 524-6, la référence : « II de l'article L. 612-41 » est remplacée par la référence : « V de l'article L. 561-36-1 » ;

2° Au 9° de l'article L. 561-2, la deuxième occurrence des mots : « de l'article » sont remplacés par les mots : « des articles » ;

3° À la première phrase du second alinéa du B du VI de l'article L. 561-3, après la deuxième occurrence du mot : « et », sont insérés les mots : « aux communications d' » ;

4° L'article L. 561-7 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du I, les mots : « des articles L. 561-5 et L. 561-6 » sont supprimés ;

b) À la fin du 1° du II, le signe : « . » est remplacé par le signe : « ; » ;

5° L'article 561-8 est ainsi modifié :

a) À la première phrase du I, la première occurrence du mot : « et » est remplacée par le mot : « ou » ;

b) Au II, la seconde occurrence du mot : « et » est remplacée par le mot : « ou » ;

6° Au sixième alinéa de l'article L. 561-10, la première occurrence du mot : « au » est remplacée par le mot : « aux » et la seconde occurrence du mot : « du » est remplacée par le mot : « au » ;

7° À la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 561-21, les mots : « au 1° *bis*, 1° *ter* et 1° *quater* » sont remplacés par les mots : « aux 1° *bis*, 1° *ter* et 1° *quater* » ;

8° Le I de l'article L. 561-25 est ainsi modifié :

a) À la première phrase, le mot : « communiquées » est remplacé par le mot : « communiqués »

b) À la seconde phrase, la seconde occurrence de la référence : L. 561-29 » est remplacée par la référence : « L. 561-29-1 » ;

9° Au 5° de l'article L. 561-31, les mots : « Aux services spécialisés de lutte contre la corruption » sont remplacés par les mots : « À l'Agence française anticorruption » ;

10° Au III de l'article L. 561-32, les mots : « du 1° à 5°, 6 bis et 7° » sont remplacés par les mots : « du 1° au 7° » et les mots : « pour les personnes mentionnées au 6° de cet article » sont remplacés par les mots : « pour les personnes mentionnées au 2° du I de l'article L. 561 36 » ;

11° Le 15° du I de l'article L. 561-36 est abrogé ;

12° Au troisième alinéa du VII de l'article L. 561-36-1, le mot : « consignation » est remplacé par le mot : « consignations » ;

13° Au premier alinéa du I de l'article L. 561-36-2, après la référence : « 9° », est insérée la référence : « , 11° » ;

14° Au début du dernier alinéa du III de l'article L. 561-36-3, est insérée la référence : « III *bis* » ;

15° A l'article L. 561-46, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2016-1635 du 1er décembre 2016, les mots : « la cellule de renseignement financier nationale mentionnée à l'article L. 521 23 » sont remplacés par les mots : « le service mentionné à l'article L. 561-23 ».

16° À la première phrase de l'article L. 711-21 et du VI de l'article L. 725-3, les mots : « des troisième et quatrième alinéas du II de l'article L. 561-29 » sont remplacés par les mots : « du troisième alinéa de l'article L. 561-31 » ;

17° Au début du cinquième alinéa de l'article L. 713-1, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 précitée, est insérée la référence : « c bis » ;

18° L'article L. 713-4, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 précitée, est ainsi modifié :

a) Le I est ainsi modifié :

– Au premier alinéa des 1° et 2°, le mot : « soient » est remplacé par le mot : « sont » ;

– Au 3°, le mot : « soit » est remplacé par le mot : « est » ;

b) Au VII, le mot : « préjudices » est remplacé par le mot : « préjudice » ;

19° Au a du III de l'article L. 713-6, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 précitée, la référence : « L. 561 5 » est remplacée par la référence : « L. 561-5 » ;

20° Au deuxième alinéa de l'article L. 713-7, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 précitée, le mot : « admissible » est remplacé par le mot : « admissibles » ;

21° Au deuxième alinéa du II de l'article L. 713-9 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 précitée, le mot : « manquant » est remplacé par le mot : « manquantes » ;

22° Le V de l'article L. 725-3 est abrogé ;

23° Aux I des articles L. 746-5, L. 756-5 et L. 766-5, le troisième alinéa est supprimé et, au cinquième alinéa, les références : « L. 621-7 » et « , L. 621-14 » sont supprimées ;

24° Au deuxième alinéa du I de l'article L. 765-13, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 précitée, les mots : « L. 561-2 à L. 561-2-2 » sont remplacés par les mots : « L. 561-2-1, L. 561-2-2, », les mots : « L. 561-4-1 à L. 561-13 » sont remplacés par les mots : « L. 561-4-1 à L. 561-6, L. 561-9, L. 561-9-1, L. 561-10-1 à L. 561-13 », les mots : « L. 561-18 à L. 561-29-1 » sont remplacés par les mots : « L. 561-18 à L. 561-20, L. 561-22 à L. 561-24, L. 561-25-1 à . 561-28, L. 561-29-1 », les mots : « L. 561-30 à L. 561-34 » sont remplacés par les mots : « L. 561-30 à L. 561-30-2, L. 561-31-1, L. 561-33, L. 561-34 », les mots : « L. 561-36 à L. 561-41 » sont remplacés par les mots : « L. 561-37 à L. 561-41 », Les mots : « L. 561-46, L. 561-48 et L. 561-49 » sont remplacés par les mots : « L. 561-47 à L. 561-50 ».

L'alinéa suivant est inséré après le deuxième alinéa : « Les articles L. 561-2, L. 561-3, L. 561-7, L. 561-8, L. 561-10, L. 561-21, L. 561-25, L. 561-29, L. 561-31, L. 561-32, L. 561-36 à L. 561-36-3 et L. 561-46 sont applicables dans leur rédaction résultant de la loi n° 2017-xx du xx 2017 relative à la sécurité publique. »

III. – L'article 8-2 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est ainsi modifié :

– Les mots : « et 8° » sont remplacés par les mots : « , 8° et 9° » ;

– Les mots : « , à l'exclusion de l'échange, la location ou la sous-location saisonnière ou non, en nu ou en meublé, » sont supprimés.

b) Au second alinéa, les mots « l'inspection mentionnée » sont remplacés par les mots « des inspections mentionnées » et la référence « II » est remplacée par la référence : « I ».

IV. – Le livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

1° À l'article L. 84 D, la référence : « L. 561-30 » est remplacée par la référence : « L. 561-28 » ;

2° A l'article L. 228 A, les mots : « de la deuxième phrase du troisième alinéa du II de l'article L. 561-29 » sont remplacés par les mots : « du troisième alinéa du L. 561-31 ».

V. – Le 1° de l'article 1649 AB du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 1° Le service mentionné à l'article L. 561-23 ».

VI. – Le code de commerce est ainsi modifié :

1° À la fin du e du 2° du I de l'article L. 824-3, les mots : « 1 millions » sont remplacés par les mots : « un million ».

2° Le tableau du 2° du II de l'article L. 950-1 du code de commerce est ainsi modifié :

« a) La trentième ligne est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

«

L. 824-1 et L. 824-2	L'ordonnance n° 2016-1635 du 1 ^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
L. 824-3	La loi n° 2017-xx du xx 2017 relative à la sécurité publique

» ;

b) La trente-sixième ligne est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

«

L. 824-10 à L. 824-11	L'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes
L. 824-12	L'ordonnance n° 2016-1635 du 1 ^{er} décembre 2016, précitée

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En application de l'article 118 de la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, le gouvernement a publié le 1^{er} décembre 2016 une ordonnance visant à transposer la 4^{ème} directive européenne relative à la prévention de l'utilisation du système

financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme. Ce texte renforce et complète le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Cet amendement vise ainsi à ratifier l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et apporter quelques corrections purement formelles au texte de l'ordonnance.